

Autorité
de la concurrence

**Décision n° 26-DCC-44 du 4 février 2026
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Groupe Astoria
par le groupe CARAC**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 16 janvier 2026, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Groupe Astoria par le groupe CARAC, formalisée par un contrat de cession du 9 janvier 2026 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par le groupe CARAC, via la société Eiffel Participations, un véhicule spécialement créé pour les besoins de cette acquisition et contrôlé exclusivement par la société CARAC Participations, de l'intégralité du capital de la société Groupe Astoria, spécialisée dans la gestion de patrimoine. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 26-005 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence